

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/131 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE DE LA POSE DE FOURREAUX ET DE CHAMBRES DE TIRAGE A L'USAGE DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS LE LONG DES VOIES DU CHEMIN DE FER DE LA CORSE

SEANCE DU 18 JUILLET 2005

L'An deux mille cinq, et le dix-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert
Mme GUIDICELLI Maria à Mme RISTERUCCI Josette
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIT ABSENTE : Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'établissement et l'exploitation de réseaux de télécommunications par la Collectivité Territoriale de Corse, au sens du 3° et du 5° de l'article L. 32 du Code des Postes et Télécommunications, au besoin par l'acquisition de droits d'usages à cette fin ou le rachat de réseaux existants, en vue de leur mise à disposition auprès des opérateurs de télécommunications et des utilisateurs de réseaux indépendants, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment au regard de la libre concurrence sur le marché des télécommunications et de la nécessaire mise en cohérence des réseaux d'initiative publique,

CONSIDERANT le mode opératoire arrêté par l'Assemblée de Corse au cours de la session de juillet 2003 visant à procéder par la voie de délégation de service public pour procéder à l'édification du réseau régional à haut débit de la Corse (RHDCOR),

CONSIDERANT que le Président du Conseil Exécutif de Corse a transmis à l'Assemblée de Corse, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de présentation de la délégation de service public prenant la forme concessive pour la couverture des zones denses du territoire corse par le RHDCOR,

CONSIDERANT l'objectif initial que s'est fixé la Collectivité Territoriale de Corse en matière d'aménagement numérique du territoire insulaire,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe de pose de fourreaux et de chambres de tirage dévolues aux réseaux de télécommunications par la Collectivité Territoriale de Corse le long des voies du Chemin de Fer de la Corse.



ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les actes nécessaires pour mettre en œuvre les procédures nécessaires de pose de fourreaux le long des voies du Chemin de Fer de la Corse et à lancer les marchés correspondants.

ARTICLE 4 :

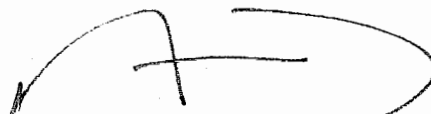
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à négocier avec les services de l'Etat dans le cadre du redéploiement des fonds du Programme Exceptionnel d'Investissement, la mobilisation d'une enveloppe de 5,2 M€ Hors Taxe dévolue à la construction du réseau le long du Chemin de Fer de la Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 juillet 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,

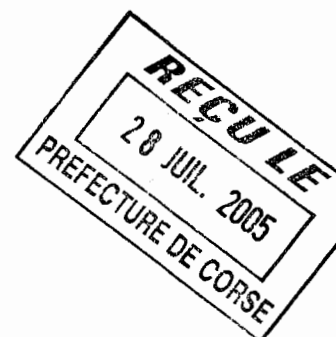


Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



ANNEXES

RECUL
28 JUL. 2005
PREFECTURE DE CORSE



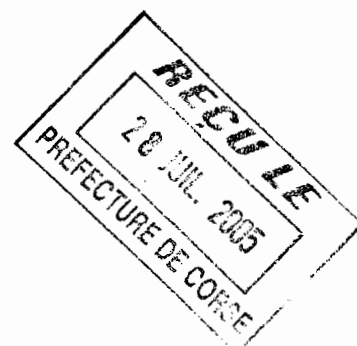
Collectivité Territoriale
de Corse

Collectivité Territoriale de Corse

- République française -

**POSE DE FOURREAUX ET CHAMBRES DE
TIRAGE A L'USAGE DES RESEAUX DE
TELECOMMUNICATIONS LE LONG DES
VOIES DU CHEMIN DE FER DE LA CORSE**

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**



PRESENTATION

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et le Ministre de l'Équipement se sont prononcés sur l'intérêt que présente les infrastructures de génie civil dévolues aux réseaux de télécommunications pour l'aménagement numérique du territoire. Cet intérêt est d'autant plus grand si ces infrastructures sont ouvertes, neutres et mutualisées. Il faut noter que la DATAR suggère fortement aux Collectivités la pose systématique de fourreaux lors de travaux de réfection ou de création de voies. De plus, plusieurs CIADT y faisaient clairement référence.

La Collectivité Territoriale de Corse gère actuellement les routes dites nationales ainsi que l'emprise du domaine ferroviaire. Elle devrait s'engager dans une démarche exemplaire de création et de mise à disposition de ses propres infrastructures pour le déploiement des réseaux à haut débit en partenariat avec les collectivités locales.

Ainsi dans le cadre de la Délégation de Service Public visant à édifier et exploiter le Réseau de Télécommunications à Haut Débit pour la Corse (RHDCOR), les travaux de la MITIC ont mis en évidence le manque cruel d'infrastructures le long des voies de chemin de fer notamment.

Aussi afin de répondre aux besoins des opérateurs de télécommunications, comme aux besoins spécifiques de signalisation du réseau ferré, il est nécessaire d'entreprendre dans les délais les plus brefs, la mise en oeuvre d'une infrastructure de génie civil le long des voies du domaine ferroviaire de la Collectivité Territoriale de Corse.

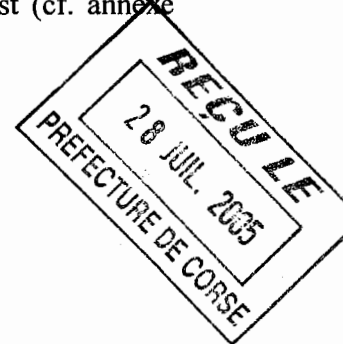
La réussite du projet de Délégation de Service Public du réseau RHDCOR en dépend.

La disponibilité de fourreaux le long du chemin de fer est susceptible d'attirer les opérateurs de télécommunications, de répondre aux besoins des services publics liés aux réseaux de télécommunications, mais aussi de satisfaire les besoins privatifs de la CTC (par exemple : réseau de gestion de la sécurité routière, réseau de signalisation du Chemin de Fer de la Corse, réseau privé de la Collectivité Territoriale de Corse etc.).

La construction et la mise à disposition de fourreaux par la Collectivité Territoriale de Corse permet d'atteindre pleinement ces objectifs avec un coût de fonctionnement minimal et avec un risque technologique nul. Elle permet aussi d'envisager des recettes dans le cadre de la location de fourreaux.

La Collectivité Territoriale de Corse proposera à tous les opérateurs de façon transparente et non discriminatoire, des services de transport de communications électroniques sur ses réseaux (réseaux activés ou non activés) dans une logique de mutualisation des investissements réalisés.

L'emprise des chemins de fer de la Corse s'avère être une emprise stratégique en terme d'aménagement numérique du territoire. En effet le « Y » qu'elle propose permet le désenclavement à moindre coût d'un axe Nord Est – Sud Ouest – Nord Ouest (cf. annexe cartographie du Chemin de Fer de la Corse).



PRINCIPES DE CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE DE GÉNIE CIVIL POUR LE DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU À HAUT DÉBIT LE LONG DES VOIES DE CHEMIN DE FER DE LA CORSE.

La construction d'une infrastructure de génie civil pour le déploiement de réseaux à haut débit le long des voies ferrées s'organise autour de 6 principes :

1) L'exécution des fouilles.

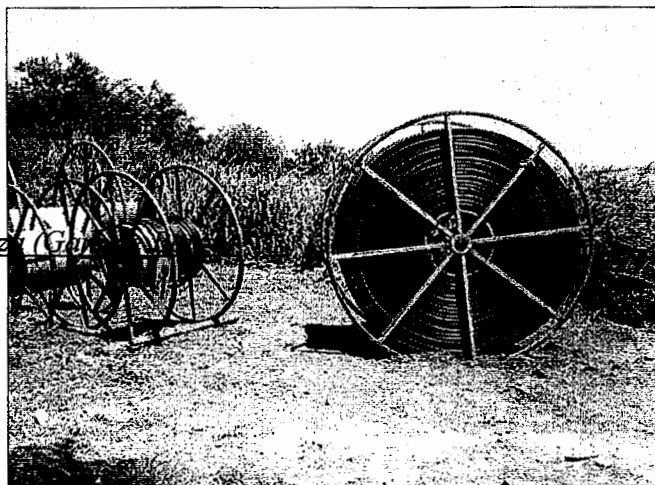


2) La fourniture, la pose des fourreaux y compris l'aiguillage.

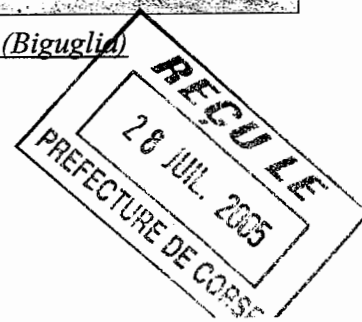
Plusieurs fourreaux sont placés en fond de fouilles afin de répondre aux besoins actuels et futurs. Il s'agit de poser au minimum 3 fourreaux (1 fourreau de manoeuvre, 1 fourreau DSP CTC-MITIC, 1 fourreau de location).



Pose de 3 fourreaux PEHD (Borgo)

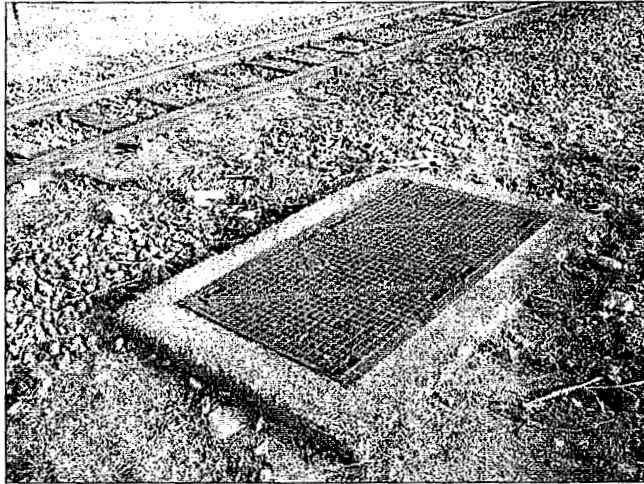


Touret 2 Km fourreau PEHD (Biguglia)



3) La fourniture et la pose des chambres de tirage dévolues au passage des câbles.

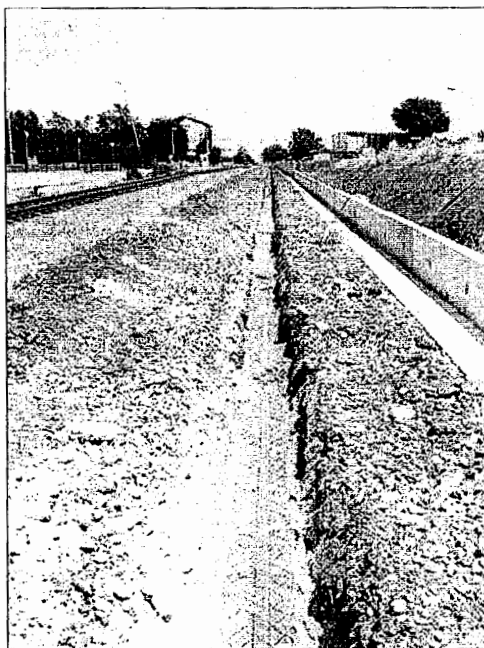
De manière régulière, des chambres de tirage sont enfouies dans le sol afin de pouvoir assurer un éclatement des faisceaux de fibres optiques pour assurer l'interconnexion des différents opérateurs au réseau RHDCOR. Les chambres permettent également la mise en place du câble optique dans le fourreau lors d'une opération appelée tirage au cours de laquelle on peut souffler de la fibre entre 1000 et 2800 m selon la nature du câble.



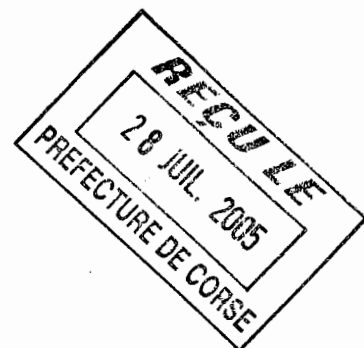
Chambre de tirage

4) Le remblai par les matériaux appropriés tassés par couches successives.

5) La fourniture et la pose du grillage avertisseur de couleur verte sur toute la longueur et largeur à 20 cm minimum de la surface finie.

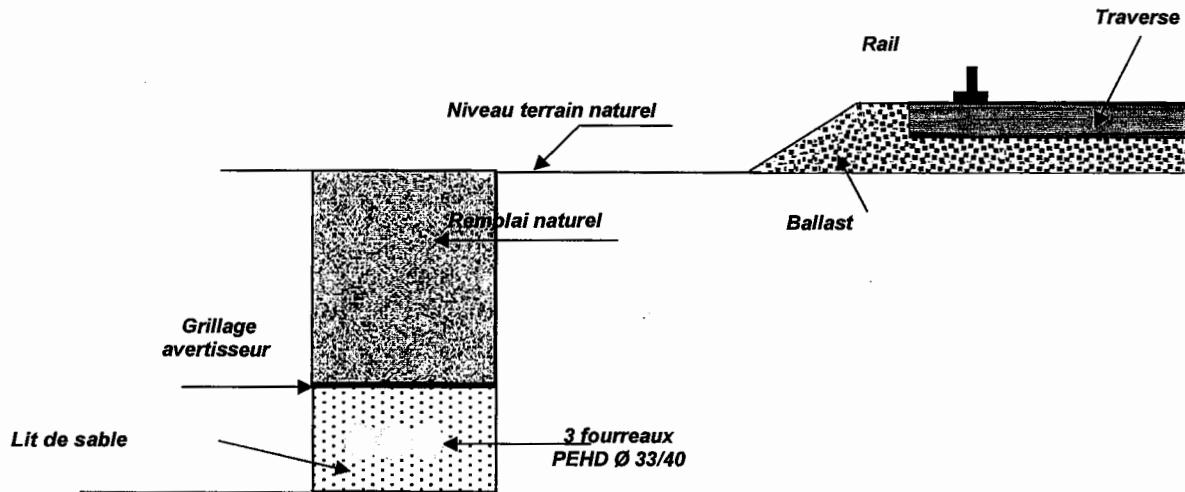


Pose du grillage avertisseur (Gare de Borgo)



6) La remise en état à l'identique des surfaces.

Coupe des tranches en partie courante :



ESTIMATION DE L'OUVRAGE LE LONG DES VOIES DU CHEMIN DE FER DE LA CORSE

Le réseau de chemin de fer Corse comprend :

- 232 Km de voies ferrées reliant Bastia-Ponte Leccia et Ajaccio via Corte pour la ligne principale (158 Km) et Ponte Leccia à Calvi (74 Km) pour la ligne de Balagne.

- 20 Km de fourreaux sont en cours de pose dans le cadre de la première tranche du renouvellement des voies. Il s'agit du tronçon Bastia-Casamozza.

La pose de ces 20 Km de fourreaux a mis en évidence la nécessité d'envisager un marché spécifique pour la pose de fourreaux le long de l'ensemble des voies compte tenu des contraintes techniques et financières pesant sur les chantiers de renouvellement s'étalant sur la période de 2003 à 2007.

Ainsi il est envisagé de procéder à une opération spécifique de pose de fourreaux le long des voies qui permettra une négociation avec les génies civilistes dans de meilleures conditions que si on envisageait un coût tronçon par tronçon.

Pour assurer l'évaluation financière de l'ouvrage proposée dans le présent rapport, la MITIC a réalisé une grille des prix unitaires moyens de pose qui sont restitués dans le tableau ci-dessous :



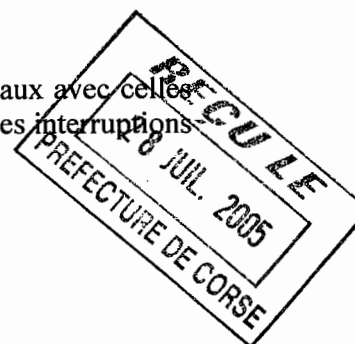
<i>Type de Pose</i>	<i>Prix Unitaire HT</i>
<u>Pose mécanisée</u>	
- Terrain naturel, empierré, accotements	33 €/ml
- Tranchée (profondeur 80 cm)	56 €/ml
- Mini-tranchée (profondeur 30-40 cm)	47 €/ml
<u>Pose traditionnelle</u>	
- Terrain naturel et empierré	58 €/ml
- Chaussée	88 €/ml
- Encorbellement	72 €/ml
- Forage	286 €/ml
- Chambres	1 K€/U
Fourniture, pose, raccordement et recette	5 €/ml

Sur cette base et en analysant les différents tronçons à réaliser nous pouvons dans une 1ère estimation évaluer l'ouvrage à 5,2 M€ HT selon le tableau de répartition ci après :

INFRASTRUCTURE	LONGUEUR (KM)	DPT	COUT TOTAL POUR FOURREAUX ET CHAMBRES (K€)
Bastia – Casamozza	20	2B	Réalisé
Casamozza – Ponte-Leccia	20	2B	490
Ponte-Leccia – Francardo	9	2B	220
Francardo – Soveria	12	2B	294
Soveria – Corte	7	2B	172
Corte – Vivavio	20	2B	490
Vivario – Bocognano	22	2A	539
Bocognano – Carbuccia	22	2A	539
Carbuccia – Mezzana	8	2A	196
Mezzana – Ajaccio	14	2A	343
Ponte-Leccia – Novella	20	2B	490
Novella – Ile-Rousse	34	2B	833
Ile-Rousse – Calvi	24	2B	588
	232 Km		5,2 M€

PLANIFICATION DES TRAVAUX

Il est important de faire coïncider les opérations de pose de fourreaux avec celles concernant la période de renouvellement des voies de façon à ne pas cumuler les interruptions du trafic ferroviaire.



D'autre part cette infrastructure est essentielle pour la Délégation de Service Public du Réseau à Haut Débit pour la Corse, pour les opérateurs de télécommunications et pour assurer la sécurisation des voies. Par conséquent il est nécessaire qu'elle puisse être mise en oeuvre avant la fin de l'année 2007.

RECETTES ATTENDUES SUR LES FOURREAUX MIS À DISPOSITION

La MITIC s'est rapprochée de la Direction du Patrimoine du Réseau Ferré de France (RFF).

Au vu de leur grille tarifaire, la Collectivité Territoriale de Corse peut attendre des recettes sur ces infrastructures de l'ordre d'un coefficient 1,5 ou 2 par rapport aux redevances d'occupation du domaine public ferroviaire.

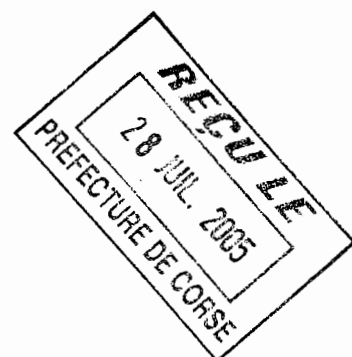
CONCLUSION

La Collectivité Territoriale de Corse devrait s'acheminer à court ou moyen terme à ce que tous travaux sur le domaine public soient accompagnés de la pose de fourreaux prêts à accueillir de la fibre optique le moment venu (ou une fibre "noire", c'est à dire non activée).

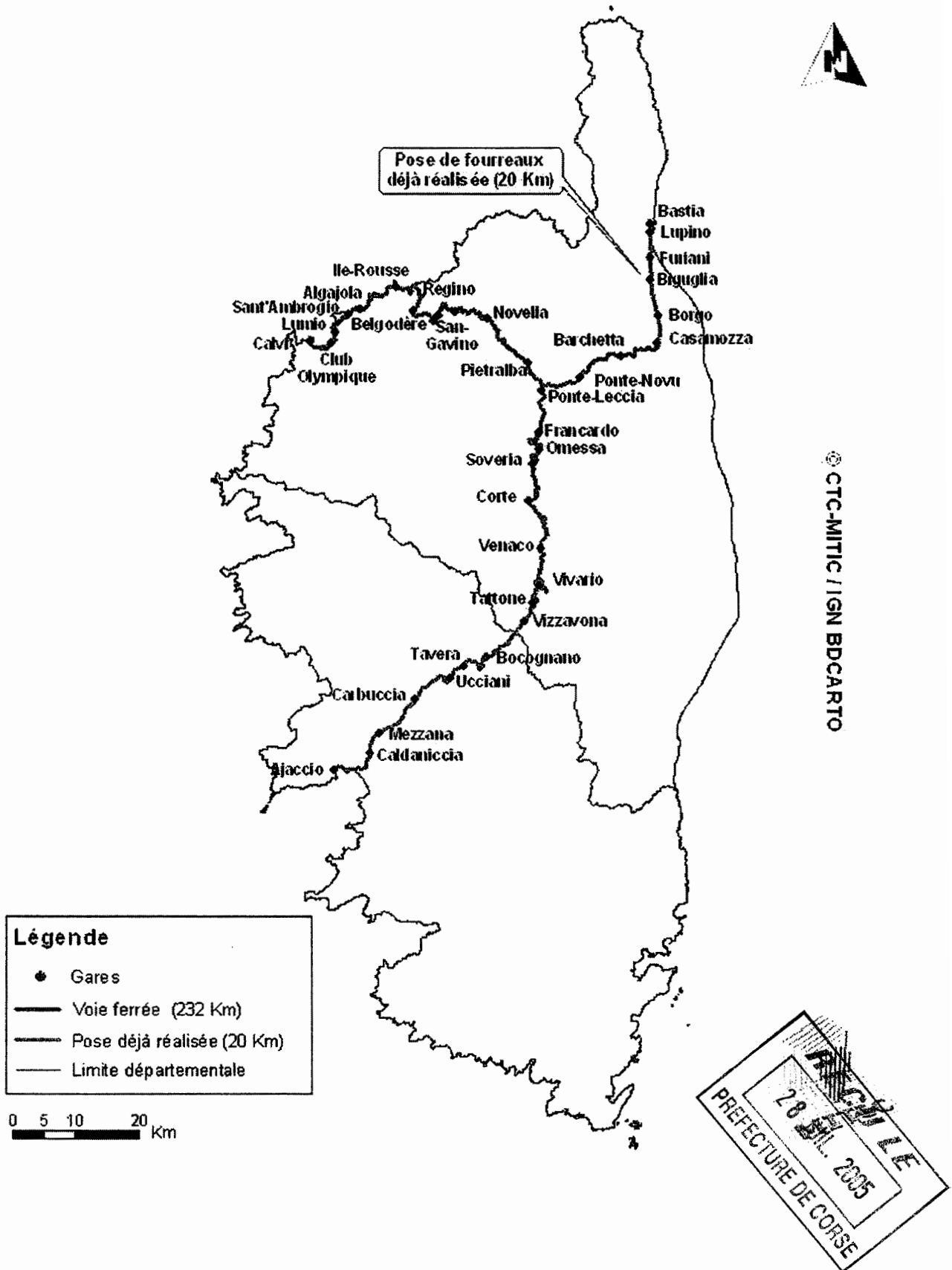
Cette démarche permettrait ainsi de préserver la qualité des ouvrages dans les prochaines années, d'anticiper les coûts d'installation et de limiter les nuisances liées à la fluidité de la circulation. Elle permettrait également de doter la Collectivité Territoriale de Corse d'une infrastructure de télécommunications à forte valeur ajoutée et une garantie sur le développement à venir des réseaux de télécommunications dans l'île.

Avant de généraliser la pose de fourreaux à tous chantiers de travaux publics linéaires de la Collectivité il est nécessaire d'entreprendre au plus vite la pose de fourreaux le long de l'emprise stratégique des voies de chemin de fer. Cette pose pourrait bénéficier du financement du Programme Exceptionnel d'Investissement.

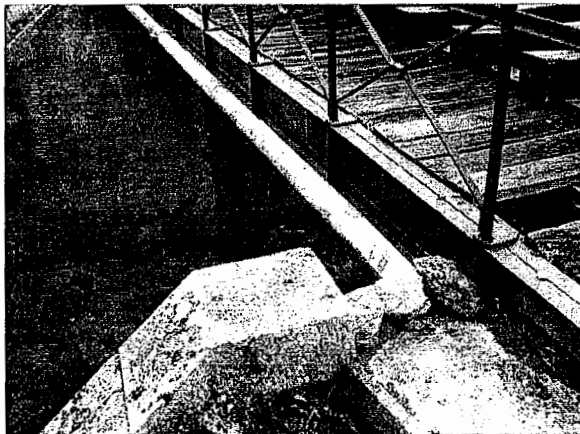
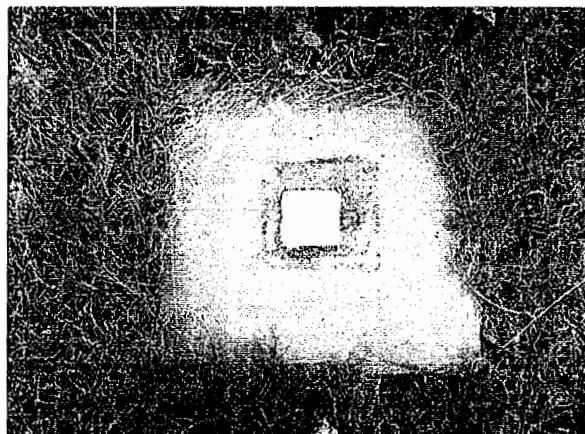
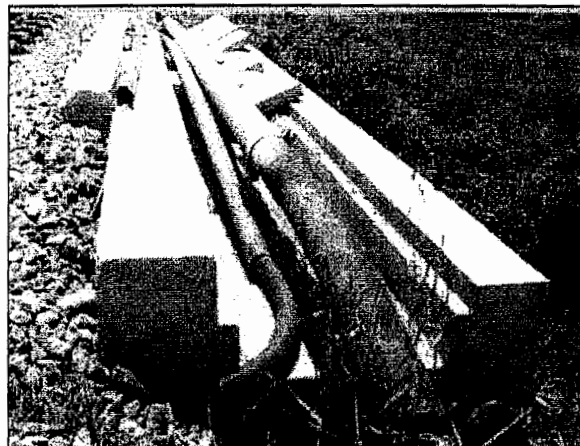
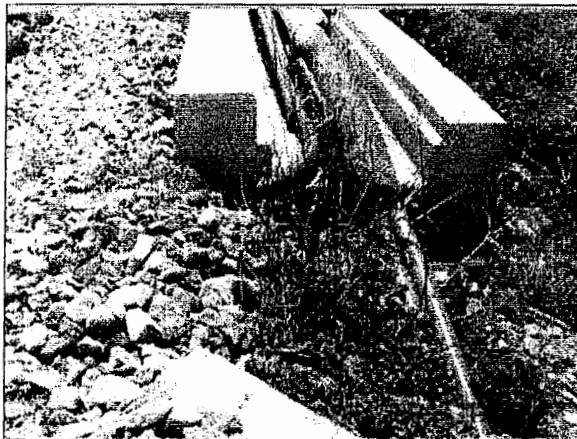
La Collectivité Territoriale de Corse hériterait ainsi d'une infrastructure de 232 Km de long à un coût évalué à 5,2 M€ HT.



CARTOGRAPHIE DU CHEMIN DE FER DE LA CORSE



**EXEMPLES DU VIEILLISSEMENT DES FOURREAUX FRANCE TELECOM LE
LONG DES VOIES DU CHEMIN DE FER DE LA CORSE**



RECULE
28 JUIL. 2005
PREFECTURE DE CORSE